

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-10-18-009  
Séance du 18 octobre 2023  
Date de convocation : 12/10/2023  
Date d'affichage de la convocation : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, René BERTRAND, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB, Patrick RENARD, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Anthony RAMBEAU.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Luc CHARVET donne procuration à Mme Anne FABIANO CONTIGLIANI, Mme Corinne DEBARREIX-PAGE donne procuration à M. GUILLEMOT, Mme Inès DUBOIS donne procuration à M. Franck GENILLON, M. Pascal JUSSEAUME donne procuration à Mme BECQUET Virginie, Mme Catalina GARCIA donne procuration à Mme Laurence RAVEROT.

**ABSENTS** : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anthony RAMBEAU

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Quorum : 14

**Objet** : FINANCES - Créance éteintes 2023

**Rapporteur** : Aurore SAMIER, Adjointe aux finances

Madame Aurore SAMIER, Adjointe aux finances, informe l'assemblée d'une demande de Madame la Trésorière Principale, sollicitant l'effacement de la dette suivante :

- o Dette de Madame Y domiciliée à MONTLUEL 01120, concernant la période du 30 avril 2021 au 6 juin 2023 : après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame Y a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 2 215.72 € TTC sur le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour le service de restauration scolaire

Madame Aurore SAMIER précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- de confirmer la décision de la commission de surendettement de l'Ain ;
- d'autoriser Madame la Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour un montant de 2 215.72 €

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231018-2023-10-18-009-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2023